



PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

**Recueil spécial n° 3 - Janvier 2005
du 27 janvier 2005**

CABINET DU PREFET

Délégations de signature

Sommaire

Sommaire	1
1. PREFECTURE de la Seine-Maritime.....	2
1.1. CABINET DU PREFET.....	2
05-1-Délégation de signature à M. Jean-Luc BRIERE, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales	2
05-09-Délégation de signature à M. Philippe DUCROCQ, ingénieur en chef des mines, directeur régional de la recherche et de l'environnement de Haute-Normandie	7
05-12-Délégation à M. Thierry DUCLAUX, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional et départemental de l'équipement de la Seine-Maritime (gestion du domaine maritime)	10

1. PREFECTURE de la Seine-Maritime

1.1. CABINET DU PREFET

05-1-Délégation de signature à M. Jean-Luc BRIERE, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales

CABINET/DDASS

A R R E T E N° 05 – 1

**Le préfet
de la région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime**

V U :

le code de la santé publique ;

- le code de la famille et de l'aide sociale ;

- le code de la sécurité sociale ;

- le code de la mutualité ;

la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

- la loi d'orientation n° 92-125 du 2 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

- l'ordonnance n° 96-346 du 24 avril 1996 modifiée portant réforme de l'hospitalisation publique et privée ;

le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de la santé ;

- le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

le décret n° 92-737 du 27 juillet 1992 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels des corps des catégories A et B des services extérieurs des affaires sanitaires et sociales ;

le décret n° 92-738 du 27 juillet 1992 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels des corps communs de catégorie C des services extérieurs du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et des services extérieurs des affaires sanitaires et sociales ;

le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

les décrets n° 97-1185 du 19 décembre 1997 modifié et n° 97-1186 du 24 décembre 1997 relatifs à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

le décret n° 98-5 du 5 janvier 1998 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels des corps techniques de catégorie C des services déconcentrés des affaires sanitaires et sociales ;

le décret n° 2000-1317 du 26 décembre 2000 portant déconcentration en matière de recrutement de certains personnels relevant du ministère de l'emploi et de la solidarité ;

le décret n° 2003-462 du 21 mai 2003 relatif aux dispositions réglementaires des parties I, II et III du code de la santé publique ;

le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

le décret du Président de la République en date du 9 juillet 2004, nommant M. Daniel CADOUX, préfet de la région de Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

l'arrêté ministériel du 10 mai 2004 nommant M. Jean-Luc BRIERE directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Seine-Maritime à compter du 17 mai 2004 ;

l'arrêté préfectoral n° 04-280 du 22 novembre 2004 donnant délégation de signature à M. Jean-Luc BRIÈRE, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

la circulaire des ministres du travail et des affaires sociales et de la santé (DAGPB n° 97-53 en date du 27 janvier 1997) relative aux missions des directeurs régionaux des affaires sanitaires et sociales et des directeurs départementaux des affaires sanitaires et sociales ;

- la convention constitutive de l'agence régionale de l'hospitalisation de Haute-Normandie en date du 31 décembre 1996, et notamment son article 29 fixant au 1er mars 1997 la date d'exercice des compétences du directeur et de la commission exécutive de l'agence ;

- sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1er -

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Luc BRIÈRE, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, à l'effet de signer les décisions, avis et correspondances dans les domaines de la mise en œuvre des politiques sanitaires, médico-sociales et sociales définies par les pouvoirs publics, ainsi que les actes nécessaires au fonctionnement de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales :

Mise en œuvre des politiques d'intégration, d'insertion, de solidarité et de développement social, notamment :

aide sociale relevant de la compétence de l'État

- tutelle des pupilles de l'État

tutelle et curatelle d'État aux majeurs protégés, tutelle aux prestations sociales y compris signature des arrêtés de fixation des tarifs de prestations

- actions à caractère sanitaire ou social inscrites dans la politique de la ville et la lutte contre l'exclusion

Mise en œuvre des actions de promotion et de prévention en matière de santé publique, ainsi que la lutte contre les épidémies et les endémies, notamment :

contrôle des modalités d'installation et de fonctionnement des entreprises et organismes concourant à la santé :

délivrance d'agrément des entreprises de transports sanitaires et toutes modifications portant sur ces agréments, agrément des entreprises de transports avant mise en bière

présidence du sous-comité des transports sanitaires

délivrance d'agrément des installations radiologiques

enregistrement et mise en œuvre des procédures de création, de transfert, de fermeture et de déclaration d'exploitation des officines de pharmacie (y compris des établissements de santé)

délivrance d'agrément des sociétés d'exercice libéral et des sociétés civiles professionnelles d'infirmières et de masseurs-kinésithérapeutes

délivrance d'autorisations de fonctionnement de pharmacies à usage intérieur dans les établissements médico-sociaux

délivrance d'autorisations ou transfert d'autorisation de fonctionnement des laboratoires d'analyses médicales

délivrance d'autorisations d'assurer les activités facultatives aux établissements disposant d'une pharmacie à usager intérieur

délivrance d'une autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical

mise en œuvre des procédures d'autorisation de laboratoires et toutes modifications portant sur cette autorisation, et délivrance d'agrément des sociétés d'exercice libéral et des sociétés civiles professionnelles de laboratoire

- contrôle de l'exercice des professions médicales, paramédicales et sociales :

enregistrement des diplômes

délivrance des cartes professionnelles

présidence des conseils techniques des écoles d'infirmier(e)s diplômé(e)s d'État, d'aides soignant(e)s, de masseurs-kinésithérapeutes et de laborantins, et composition de ces conseils

décisions relatives aux dispenses de scolarité conduisant aux diplômes d'État paramédicaux (sauf infirmiers et techniciens en analyses de laboratoire)

autorisation d'exercer en qualité d'opticien lunetier (article L.510 du code de la santé publique)

décision d'octroi de bourses d'études paramédicales

collaboration à l'élaboration et à la mise en œuvre des plans de secours et des systèmes d'aide médicale urgente

- mise en œuvre de toute action en faveur de la protection des personnes :

hospitalisation sous contrainte

- instruction et suivi des décisions individuelles et décision de non confirmation des demandes d'hospitalisation d'office

réquisition de transport : aliénés, malades, personnes âgées, handicapés dirigées sur un établissement de soins

présidence de la commission de réforme.

Actions en santé environnementale :

- qualité des eaux susceptibles de nuire à la santé, réception et instruction des demandes de Déclaration d'Utilité Publiques relatives aux périmètres de protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine dans la phase préalable à la procédure d'enquête publique (articles R 11-4 à R 11-31 du code de l'expropriation, article L 215-3 du code de l'environnement, articles L 1321-1 à L 1321-10 et L 1234-3 du code de la santé publique).

- qualité des aliments

- qualité de l'habitat

- prévention des impacts sanitaires directs ou indirects des activités humaines

Tutelle et contrôle des établissements sanitaires, médico-sociaux et sociaux publics et privés, notamment :

- exercice du contrôle de légalité sur les actes des établissements publics, y compris les marchés

- participation à l'exercice du contrôle de légalité sur les actes des collectivités territoriales (avis)

exercice du contrôle budgétaire et financier, y compris notification des propositions budgétaires dans le cadre de la procédure contradictoire et en conformité avec les décisions de la C.A.R. et arrêtés de fixation des dotations globales et des tarifs des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux

signature des conventions tripartites dans le cadre de la réforme des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes

signature des décisions de labellisation des centres locaux d'information et de coordination gérontologique (C.L.I.C.)

gestion des personnels médicaux et hospitaliers (à l'exception du renouvellement quinquennal des praticiens hospitaliers à temps partiel)

- nomination des pharmaciens gérants et des pharmaciens suppléants

- gestion des personnels de direction (congrés, primes, propositions de notation)

organisation des concours et examen pour les personnels des établissements relevant de la fonction publique hospitalière

- saisine des conseil régional et interrégional de l'ordre.

Administration générale de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales

- gestion du personnel résultant notamment des décrets susvisés du 27 juillet 1992 et du 5 janvier 1998

- gestion budgétaire, des matériels et des locaux de la direction, y compris les marchés

signature des conventions engageant l'État dans le cadre des crédits d'intervention d'actions sanitaires et sociales de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales

signature des mémoires en défense relatifs aux contentieux tarifaires produits devant la commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale.

Article 2 –

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc BRIÈRE, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, la délégation qui lui est confiée à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par Mme Véronique de BADEREAU, directrice adjointe, par M. Jean CLARISSE, directeur adjoint, par M. Michel DELCROIX, inspecteur principal de 1^{ère} classe, Mmes Françoise AUMONT, inspectrice principale et Christine LE FRECHE, inspectrice principale et dans la limite de leurs attributions respectives par :

Gestion des ressources humaines, budgétaires, financières et logistique :

Mme Agnès CAROUGE, inspectrice,
Mme Catherine FILLIATRE, inspectrice

Ressources budgétaires - COMI - Système d'information :

M. Francis COLIN - RIO

Action sociale et lutte contre les exclusions : mise en œuvre des politiques d'intégration, de solidarité et de lutte contre les exclusions.

Mme Geneviève CARRERE, inspectrice
Mme Christelle GOUGEON, inspectrice
Mme Françoise PANCHOUT, conseillère technique en travail social
Mme Margot SOTO, conseillère technique en travail social
Mme Nadine FRANJOU, assistante sociale
Mme Yannick LEGUAY-METOT, assistante sociale
Mme Véronique PETITJEAN, secrétaire administrative

Actions en santé environnementale :

M. Philippe ROMAC, ingénieur du génie sanitaire
M. Jacques CLECH, ingénieur d'études sanitaires au titre de ses attributions dans les domaines de l'assainissement, de l'aménagement du territoire et de l'environnement dans les établissements recevant du public
Mme Anne GERARD, ingénieur d'études sanitaires au titre de ses attributions dans les domaines de l'eau potable, des légionelles et des piscines.
M. Jean-Paul MALLARD, ingénieur d'études sanitaires au titre de ses attributions dans les domaines de qualité de l'habitat, des nuisances sonores, des opérations funéraires et du contrôle sanitaire aux frontières.
Mme Emmanuelle MARTIN, ingénieur d'études sanitaires au titre de ses attributions dans les domaines de l'impact sanitaire des activités industrielles, des déchets d'activités des soins, des rayonnements et de la qualité de l'air extérieur.
Mme Stéphanie LANGOLFF, ingénieur d'études sanitaires (BIOTOX) au titre de ses attributions dans les domaines de la sécurité alimentaire, de la qualité des eaux de baignade et des coquillages et de biotox.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe ROMAC, la délégation qui lui est confiée pour les actions de santé environnementale sera exercée par M. Jacques CLECH, ingénieur d'études sanitaires, Mme Anne GERARD, ingénieur d'études sanitaires, Mme Emmanuelle MARTIN, ingénieur d'études sanitaires et Mme Stéphanie LANGOLFF, ingénieur d'études sanitaires.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne GERARD, la délégation qui lui est confiée pour le suivi du contrôle sanitaire des eaux potables (résultats d'analyse), et pour la désignation des hydrogéologues agréés sera exercée par Mme Marie-Louise PHILIPPE, technicien sanitaire en chef et Mlle Michèle GRANDSIRE, technicien sanitaire.

En cas d'empêchement de Mme Stéphanie LANGOLFF, la délégation qui lui est confiée pour le suivi du contrôle sanitaire des eaux de baignade (résultats d'analyse) sera exercée par Mme Fabienne PETIT, technicien sanitaire.

"Organisation de l'hospitalisation et de l'offre de soins" et "Action médico-sociale" : mise en œuvre des politiques de promotion et de prévention en matière de santé publique, de prévention sanitaire de la politique hospitalière et des politiques en faveur des personnes âgées et handicapées.

Mme le docteur Claire SESBOUE, médecin inspecteur de santé publique
Mme le docteur Laurence CHAPERON, médecin inspecteur de santé publique
M. Bernard CHRISTOPHE, inspecteur principal
Mme Danièle DROIN, inspectrice
Mme Séverine BRUN, inspectrice
M. Claude GIRARD, inspecteur
Mme Isabelle LAGRANGE, inspectrice
Melle Carine LEGENDRE, inspectrice
Melle Martine PRUVOST, inspectrice
Mme Catherine TISON, inspectrice
Mme Anna FORGUE, infirmière

Délégation de signature est également donnée pour :

- commission départementale d'orientation et de reclassement professionnel (COTOREP), à M. Éric CHEVALLIER.
- commission départementale de l'éducation spéciale (CDES), à Mme Marie-Christine GIBERT.

Article 3 -

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Luc BRIÈRE, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, à l'effet de signer les mémoires en défense produits devant le Tribunal Administratif de ROUEN mais uniquement en ce qui concerne les procédures de référé d'urgence prévues par le code de justice administrative ;

- mémoires en défense relatifs aux instances en :

référé suspension, tel que prévu à l'article L 521 - 1 du code de justice administrative,
référé liberté, tel que prévu à l'article L 521 - 2 du code de justice administrative,
référé conservatoire, tel que prévu à l'article L 521-3 du code de justice administrative.

Article 4 -

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc BRIÈRE, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 3 du présent arrêté sera exercée par :

Mme Véronique de BADEREAU, directrice adjointe
M. Jean CLARISSE, directeur adjoint
M. Michel DELCROIX, inspecteur de 1^{ère} classe
Mme Christine LE FRECHE, inspectrice principale
Mme Françoise AUMONT, inspectrice principale.

Article 5 -

Monsieur Jean-Luc BRIÈRE directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Seine-Maritime, réserve à la signature de l'autorité déléguant les décisions suivantes :

décisions individuelles en matières d'hospitalisation sous contrainte des malades mentaux (loi du 27 juin 1990)

arrêtés de retrait d'agrément des entreprises de transports sanitaires et décisions de sanctions prises dans ce domaine

tout arrêté portant création, transfert, fermeture ou déclaration, des officines de pharmacie

décisions attributives de subvention d'investissement de l'État

arrêtés relatifs à la création, l'extension, la modification et la fermeture des établissements et services sociaux et médico-sociaux

décisions de fermeture ou de retrait d'autorisation dans le cadre du contrôle des règles d'hygiène et de la protection sanitaire de l'environnement et arrêtés de déclaration d'insalubrité

décisions de fermeture ou de retrait d'autorisation dans le cadre du contrôle de la santé, de la sécurité, du bien-être moral ou physique des personnes hébergées (article 210 du code de la famille et de l'aide sociale)

arrêtés de constitution et de composition des comités et commissions institués par des textes législatifs et réglementaires

saisine des juridictions administratives à l'exception de la signature des mémoires prévus à l'article 3 du présent arrêté, de la cour des comptes et des commissions interrégionale et nationale de la tarification hospitalière.

Article 6 -

L'arrêté n° 04-280 en date du 22 novembre 2004 est abrogé.

Article 7 -

M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 5 janvier 2005

Le préfet,

Daniel CADOUX

05-09-Délégation de signature à M. Philippe DUCROCQ, ingénieur en chef des mines, directeur régional de la recherche et de l'environnement de Haute-Normandie

CABINET
DRIRE

ARRETE N° 05- 09

**Le Préfet
de la région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime**

VU :

la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

le décret n° 83-567 du 27 juin 1983 fixant le ressort territorial des services extérieurs du Ministère de l'Industrie et du Commerce Extérieur ;

le décret n° 83-568 du 27 juin 1983 modifié relatif à l'organisation des Directions Régionales de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement ;

le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifiée portant charte de la déconcentration ;

le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

le décret du Président de la République en date du 9 juillet 2004 nommant M. Daniel CADOUX, Préfet de la région de Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;

l'arrêté en date du 6 janvier 2005 du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et du ministre de l'écologie et du développement durable désignant, à compter du 17 janvier 2005, M. Philippe DUCROCQ, ingénieur en chef des mines en qualité de directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Haute-Normandie ;

l'arrêté préfectoral n° 04-277 du 10 novembre 2004 donnant délégation de signature à Melle Hélène LE DU, ingénieur des mines, chef de la division environnement industriel et sous-sol, chargée d'assurer l'intérim du directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Haute Normandie ;

sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1er-

Délégation de signature est donnée pour le Département de la Seine-Maritime à M. Philippe DUCROCQ, Ingénieur en chef des Mines, directeur régional de l'industrie de la recherche et de l'environnement de Haute Normandie, pour signer toutes les décisions et tous les documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activité énumérés ci-dessous :

1 - Instruction technique, contrôle et police dans les domaines suivants :

- mines, carrières et géothermie,
- dépôts d'explosifs,
- recherche et exploitation d'hydrocarbures,
- eaux souterraines,
- eaux minérales.

2 - Stockage souterrain d'hydrocarbures

3 - Stockage souterrain de gaz

4 - Production, transport et distribution de gaz combustibles

5 - Production et transports d'électricité

6 - Appareils à pression de vapeur ou de gaz :

- pour l'application de la loi n° 571 du 28 octobre 1943 modifiée relative aux appareils à pression de vapeur employés à terre et aux appareils à pression de gaz employés à terre ou à bord des bateaux de navigation intérieure, du décret du 2 avril 1926 modifié portant règlement sur les appareils à vapeur autres que ceux placés à bord des bateaux, du décret du 18 janvier 1943 modifié portant règlement sur les appareils à pression de gaz, du décret n° 99-1046 du 13 décembre 1999 relatif aux équipements sous pression et des textes pris pour leur application.

7 - Canalisations de transport :

- pour l'application de la loi n° 65.498 du 29 juin 1965 relative au transport de produits chimiques par canalisations, du décret n° 59.998 du 14 août 1959 réglementant la sécurité pour les pipelines à hydrocarbures liquides ou liquéfiés sous pression, de l'arrêté du 11 mai 1970 portant règlement de sécurité des ouvrages de transport de gaz combustible par canalisation :

7.1 - Procès-verbaux d'épreuves en atelier ou in situ des canalisations de transport et de leurs accessoires,

7.2 - Dérogations aux textes relatifs aux canalisations de transport.

8 - Contrôles des véhicules routiers :

8.1 - Organisation des contrôles,

8.2 - Délivrance et retrait des autorisations de mise en circulation des véhicules de transport en commun de personnes (cartes violettes),

8.3 - Délivrance et retrait des autorisations de mise en circulation des véhicules auto-écoles, des véhicules à usage de taxi et des véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage,

8.4 - Délivrance et retrait des autorisations de mise en circulation des véhicules de transport des matières dangereuses (TMD et certificats d'agrément ADR), et les procès verbaux d'épreuves de citernes de matières dangereuses,

8.5 - Dérogation au règlement des transports en commun de personnes,

8.6 - Retrait des cartes grises,

8.7 - Réception par type des véhicules,

8.8 - Réception à titre isolé des véhicules,

8.9 - Prescription de visites techniques supplémentaires.

9 - Métrologie légale :

- organisation des contrôles,

- attribution des marques d'identification des constructeurs, installateurs, réparateurs et organismes agréés pour la vérification périodique des instruments de mesure réglementés (arrêté du 31/12/2001, titre VII),

- agréments des installateurs, des réparateurs et des organismes chargés de la vérification périodique d'instruments de mesure réglementés (décret du 3 mai 2001, titre VI),

- autorisation de mise en service ou de modification d'instruments de mesure, (décret du 3 mai 2001),

- approbations des méthodes et moyens pour la vérification primitive (décret du 3 mai 2001, titre III),

- dérogations aux dispositions réglementaires.

10 - Utilisation de l'énergie (consultation préalable de l'administration en matière d'utilisation de l'énergie en application du titre II du décret n° 74.415 du 13 mai 1974 relatif au contrôle des émissions polluantes dans l'atmosphère et à certaines utilisations de l'énergie thermique).

11. Surveillance et contrôle des déchets

signer les actes : accusés de réception, notifications... (règlement C.E.E n° 259/93 du 1er février 1993 modifié) concernant la surveillance et le contrôle de déchets à l'intérieur, à l'entrée et à la sortie de la communauté européenne.

12. Appareils de radiodiagnostic médical et dentaire

accusés de réception de déclaration des appareils de radiodiagnostic médical et dentaire en application des articles R. 1333-22 du code de la santé publique et R. 162-53 du code de la sécurité sociale et leurs textes d'application.

mis en demeure en cas de non-conformité grave et suspension d'activité en cas d'urgence tenant à la sécurité des personnes conformément et respectivement aux articles L 1336-6 et L 1336-5 du code de la santé publique.

Article 2 –

Délégation est également donnée à M. Philippe DUCROCQ pour signer les arrêtés d'autorisations de traversée de lignes de chemin de fer par les lignes du réseau d'alimentation générale en énergie électrique, ainsi que les approbations des projets d'exécution et les autorisations de circulation de courant concernant ces mêmes lignes, prévus respectivement aux articles 50 et 56 du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret n° 75.787 du 14 août 1975.

Article 3 –

Sont exceptées de ces délégations, les décisions qui, comprises dans les articles 1 et 2 ci-dessus :

- mettent en jeu le pouvoir de contrôle vis à vis des communes,

- font intervenir une procédure d'enquête publique instruite par les services de la Préfecture, notamment en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique, d'occupation temporaire et d'institution de titres miniers ou de titres concernant les stockages souterrains.

Toutefois, délégation est donnée à M. Philippe DUCROCQ, pour assurer l'instruction des déclarations d'utilité publique, des servitudes et des expropriations poursuivies par Electricité de France ou Gaz de France et pour signer les actes de procédure s'y rapportant en vue de l'implantation d'ouvrages de production, de transport et, pour le gaz uniquement, de distribution.

Article 4 –

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe DUCROCQ, les délégations de signature qui lui sont conférées par le présent arrêté sont exercées :

pour les affaires visées à l'article 1^{er}, par Melle Hélène LE DU, ingénieur des mines et M. Nicolas LEGRAND, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, adjoints au directeur,

pour les affaires visées à l'article 1er - 4, 5, 6 hors affaires relevant de l'industrie nucléaire, 7, 8, 9 et 10, par M. Alain SCHAPMAN, Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines,

pour les affaires visées à l'article 1^{er} - 1, 2, 3 et 11 par M. Jean-François GUERIN et M. Christian LEGRAND, ingénieurs divisionnaires de l'industrie et des mines,

pour les affaires relevant de l'industrie nucléaire visées à l'article 1er - 6 ainsi que pour les affaires visées à l'article 1^{er} - 12, par M. Olivier TERNEAUD, Ingénieur des Mines.

Article 5 –

En cas d'absence ou d'empêchement de Melle Hélène LE DU, MM. Nicolas LEGRAND, Alain SCHAPMAN et Olivier TERNEAUD, les délégations de signature qui leur sont conférées par le présent arrêté, sont exercées :

pour les affaires visées à l'article 1er - 7.1 et les affaires suivantes visées à l'article 1er - 6 ne relevant pas de l'industrie nucléaire :

sursis de visite périodique, d'épreuve hydraulique et de renouvellement d'épreuve hydraulique,
procès-verbaux d'épreuves, d'essais ou de vérifications expérimentales,
autorisation de report d'épreuve hydraulique sur le lieu d'emploi
autorisation pour la modification de la pression de calcul,
accords préalables de l'emploi du soudage dans la fabrication et la réparation des appareils à pression,
application de circulaires relatives à certains types d'appareils,
décision d'aménagement entre les inspections périodiques et les requalifications périodiques d'un équipement sous pression,

par MM. Pierre CRENN et Jean-Marc TOUBEAU, Ingénieurs Divisionnaires de l'Industrie et des Mines, MM. Eric MOULARD et Hervé CHATELET, Ingénieurs de l'Industrie et des Mines, Melle Nelly NAWROT, Technicienne supérieure principale de l'Industrie et des Mines, MM. Philippe MORO et Philippe POUTREL, Techniciens supérieurs de l'Industrie et des Mines,

pour les affaires visées à l'article 1er - 6 relevant de l'industrie nucléaire, ainsi que pour celles visées à l'article 1^{er} - 12, par M. Jean DELMOND, Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines, Mme Sandrine LAURENT, Melles Christine DARROUY, Cécile EYBERT-PRUDHOMME, Hélène MACH, Naïma SEFSOUF, MM. Valentin BLONDEL, Philippe CHARTIER, Jean-Claude ESTIENNE, Dominique LEROY, Jean-Christophe LUC, Ingénieurs de l'Industrie et des Mines, M. Thierry CANLER, Ingénieur C.E.A, M. Vincent MONNIER, ingénieur IRSN et M. Sébastien SPESSOTTO, ingénieur contractuel.

pour les affaires visées à l'article 1er - 8.1, 8.2, 8.3, 8.4, 8.5, 8.6, par MM. Pierre CRENN et Jean-Marc TOUBEAU, Ingénieurs Divisionnaires de l'Industrie et des Mines, M. Stéphane DOUCHET, Ingénieur de l'Industrie et des Mines, MM. Régis SAGOT et Bruno CARDON, Techniciens supérieurs en chef de l'Industrie et des Mines, MM. Denis BARAY et Christian LENORMAND, Techniciens supérieurs principaux de l'Industrie et des Mines,

pour les affaires visées à l'article 1er - 8.7, par M. Stéphane DOUCHET, Ingénieur de l'Industrie et des Mines, M. Régis SAGOT, Technicien supérieur en Chef de l'Industrie et des Mines et M. Denis BARAY, Technicien Supérieur principal de l'Industrie et des Mines,

pour les affaires visées à l'article 1er - 8.8, par MM. Pierre CRENN et Jean-Marc TOUBEAU, Ingénieurs Divisionnaires de l'Industrie et des Mines, M. Stéphane DOUCHET, Ingénieur de l'Industrie et des Mines, MM. Régis SAGOT et Bruno CARDON, Techniciens supérieurs en Chef de l'Industrie et des Mines, MM. Denis BARAY et Christian LENORMAND, Techniciens Supérieurs principaux de l'Industrie et des Mines, MM. Lucien BUDE, François GAGGIOLI, Sébastien NITHARUM, Jean-Michel LEUBA et Gilbert DIOLOGENT, techniciens du MINEFI,

pour les affaires visées à l'article 1er - 9, par MM. Pierre CRENN et Jean-Marc TOUBEAU, Ingénieurs Divisionnaires de l'Industrie et des Mines, M. Guillaume XAVIER, ingénieur de l'industrie et des mines, MM. Etienne LARDANS et Bruno CARDON, Techniciens supérieurs en Chef de l'Industrie et des Mines, M. Christian COLLEATTE, Technicien Supérieur principal de l'Industrie et des Mines et M. Philippe MORO, Technicien supérieur de l'industrie et des mines, chacun dans les limites de ses compétences.

Article 6 –

L'arrêté préfectoral n° 04-277 du 10 novembre 2004 est abrogé.

Article 7 –

M. le Secrétaire Général de la Préfecture et M. le Directeur Régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Haute-Normandie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 25 janvier 2005

Le préfet,

Daniel CADOUX.

05-12-Délégation à M. Thierry DUCLAUX, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional et départemental de l'équipement de la Seine-Maritime (gestion du domaine maritime)

CABINET
DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT
(Gestion du domaine maritime)

A R R E T E N° 05 - 12

**Le préfet
de la région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime**

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
 - la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'Administration Territoriale de la République,
 - le décret n° 82-627 du 21 juillet 1982 pris en application de l'article 3 du décret n° 82.389 du 10 mai 1982 et de l'article 3 du décret n° 82.390 du 10 mai 1982 relatifs aux pouvoirs des Commissaires de la République sur les services de navigation,
 - le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,
 - le décret n° 2004-308 du 29 mars 2004 relatif aux concessions d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports ;
 - le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
 - le décret du Président de la République en date du 9 juillet 2004, nommant M. Daniel CADOUX, Préfet de la Région de Haute Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,
 - l'arrêté ministériel du 20 décembre 2001, nommant M. Thierry DUCLAUX, Directeur Régional de l'Équipement de Haute-Normandie et directeur Départemental de l'Équipement de Seine-Maritime,
 - l'arrêté préfectoral n° 04-235 du 16 août 2004, donnant délégation de signature à M. Thierry DUCLAUX, Directeur Régional et Départemental de l'Équipement,
 - l'avis de M. le directeur régional et départemental de l'Équipement,
- sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

A R R E T E

Article 1er -

Délégation est donnée à M. Thierry DUCLAUX, Ingénieur Général des Ponts et Chaussées, Directeur Régional et Départemental de l'Équipement de la Seine-Maritime, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

CODE	NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
	<u>GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC</u>	
1	Autorisation d'occupation temporaire du domaine public dont l'importance et la durée ne justifient pas la signature du Préfet	Code du domaine de l'Etat-L.28-L.29-R.53-A.12 à A.30 A.40 à A.48
	Autorisation d'exécution des travaux urgents des voies ferrées des ports	
2	Actes d'administration du domaine public maritime	Arrêté du 28 mars 1964
3	Autorisation de construction ou addition de construction sur terrains réservés en application de l'article 4§ 3 de la loi n° 63-1178 du 28 novembre 1963 relative au domaine public maritime	Code du domaine de l'État (Art. R.53)
4	<u>UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME EN DEHORS DES PORTS</u>	Décret n° 66.413 du 17 juin 1966 (Art. 9)
	Concessions d'utilisation des dépendances du domaine public maritime situées hors des limites administratives des ports en vue de leur affectation à l'usage du public	
5		Décret n° 2004-308 du 29 mars 2004 (Art. 2)

Article 2 -

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry DUCLAUX, la délégation qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par MM. Yves RAUCH et Jean-Pierre LUCAS, Directeurs Adjointes

Article 3 -

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Yves RAUCH et Jean-Pierre LUCAS, Directeurs Adjointes, délégation est donnée à M. Franck CARRE, Ingénieur Divisionnaire des Travaux Publics de l'État, Chef du Service Territorial et Maritime de DIEPPE, à l'effet de signer les décisions visées à l'article 1^{er} du présent arrêté, paragraphes 1 à 3.

Article 4 -

L'arrêté préfectoral n° 04-235 du 16 août 2004 est abrogé.

Article 5 -

M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Seine-Maritime et M. le Directeur Départemental de l'Équipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 27 janvier 2005

Le Préfet,

Daniel CADOUX

« Imprimerie de la Préfecture de la Seine-Maritime »
Recueil spécial n° 3 – Janvier 2005